



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Compte-rendu du Jeudi 19 novembre 2009

L'an deux mil neuf, le 19 novembre à dix huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Centre Ornain dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1998, légalement convoqué conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Givrauval, sous la présidence de Monsieur Martial MIRAUCOURT.

Etaient présents : Nicole ANDRE - André BAILLY - Roger BEAUXEROIS - François BELET - M'Hamed BEN YOUNES - Patrick BERNARD - Laurence BONNET - Jean-Marie BOUCHON - Jean DANTIGNY - Marcel FABIANO - Jackie FONROQUES - Philippe GERARD - David JECKO - Michel LAGABE - Nicolas LANGLOIS - Pierre LEGEAY - Bernard MANCHETTE - Jean-Claude MIDON - Martial MIRAUCOURT - Jean-Jacques MOREL - Claude ORY - Jacky PAUL - Christiane PERRIN - Marie-Claire PESSE - Jean Claude PUGIBET - Michel RIEBEL - Patrice ROUYER - Josette SLAZACK - Michel VIARD - Patricia WEBERT - Philippe ZUNINO.

Etaient excusés : Daniel KNEUSS (représenté par Marie-Hélène SIMON) - Noël LANGLOIS - Joël PRUD'HOMME - Francis TOUSSENEL (représenté par Pascaline GOUERY) - Marion VARINOT (représentée par Christophe POSSIEN).

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'assemblée :	36
Nombre de membres en exercice :	36
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	19

Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Assistaient également à la réunion :

Isabelle CONRAUX, Directrice Générale des Services,
Joël PETITJEAN, Responsable des Services Techniques,
Florence MARTIN, Secrétaire,
Jean-Marc ILIC, Trésorier de Ligny-en-Barrois,
Jean MICLOT, Est Républicain.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Michel RIEBEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 15 octobre 2009 est adopté.

Prochain Conseil Communautaire : le 17 décembre 2009 à 18 heures à Ligny-en-Barrois.

Visite du CFA Louis Prioux :

La visite est prévue le 9 décembre 2009 à 10 h 30 avec repas. 16 personnes désirent participer.

Visite du Château d'ESSILOR Compasserie :

Martial MIRAUCOURT a demandé si des personnes de l'assemblée étaient intéressées pour réaliser la visite le 20 novembre 2009 à 14 heures. Environ 10 personnes y participeront. Le rendez-vous est fixé devant le château.

Approbation du compte rendu du Conseil de Communauté du 15 octobre 2009 :

Jacky PAUL a demandé que ses initiales (JAP) dans le compte-rendu du Conseil de Communauté du 15 octobre 2009 soient modifiées, afin de ne pas les confondre avec celles de Joël PETITJEAN (JP).

Jean DANTIGNY a demandé s'il était possible minimiser le nombre d'initiales dans les comptes-rendus, afin de rendre les documents plus lisibles.

Martial MIRAUCOURT dit que sa demande sera prise en compte.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'ETUDES POUR L'INTERVENTION D'UN CONTROLEUR TECHNIQUE LORS DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DE TRONVILLE-EN-BARROIS

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le contrat d'études notifié à l'entreprise NORISKO le 14 février 2007 ;

VU la nouvelle immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 8 juin 2009 ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 novembre 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de signer un avenant au contrat d'études avec l'entreprise DEKRA CONSTRUCTION, afin de continuer la mission de contrôleur technique lors des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Tronville-en-Barrois ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 novembre 2009 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant avec l'entreprise DEKRA CONSTRUCTION,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Joël PETITJEAN précise qu'il s'agit d'un changement de dénomination sociale de l'entreprise NORISKO en DEKRA CONSTRUCTION à compter du 8 juin 2009. C'est une formalité administrative.

AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT N° 5 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA STATION D'EPURATION DE TRONVILLE-EN-BARROIS

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le marché passé avec le groupement France ASSAINISSEMENT / JOURNEAU - LIGIER - BOUVIER / EIFFAGE CONSTRUCTION signé le 21 août 2007 ;

VU la nouvelle immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 29 octobre 2009 ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 novembre 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de signer un avenant au marché de travaux avec l'entreprise DEGREMONT France ASSAINISSEMENT, afin de continuer les travaux de mise aux normes de la station d'épuration de Tronville-en-Barrois ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 novembre 2009 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ AUTORISE le Président à signer l'avenant avec l'entreprise DEGREMONT France ASSAINISSEMENT,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT (AIRE DE STOCKAGE DES BOUES D'EPURATION) - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

CONSIDERANT le projet global de réhabilitation de la STEP ;

CONSIDERANT qu'il convient dans la présente délibération d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

Dépense HT par principaux postes	Montant	Ressources	Montant	Pourcentage
Aire de stockage	322 141.00 €	Autofinancement :	285 900.14 €	88.75 %
		Aides sollicitées :		
		GIP Objectif Meuse	36 240.86 €	11.25 %
Total HT	322 141.00 €		322 141.00 €	100 %

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement comme présenté ci-dessus,
- DIT que, conformément à celui-ci, une demande de subvention sera déposée auprès du GIP objectif Meuse,
- DONNE pouvoir au Président pour passer tout acte et signer toute pièce afférent à cet objet,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Joël PETITJEAN précise que lors de la constitution du dossier de financement de la station d'épuration, il n'était pas tenu compte des aides que l'on pouvait obtenir du GIP Objectif Meuse pour le financement de la construction du bâtiment de stockage des boues déshydratées. On l'a appris récemment lors d'un échange avec le Conseil Général et c'est pourquoi il est demandé d'autoriser le Président à signer une demande de subvention pour établir ensuite la convention. Il s'agit d'une aide complémentaire de l'ordre de 11.25 % sur la partie bâtiment.

Nicolas LANGLOIS demande si on est sûr d'obtenir cette aide ?

Joël PETITJEAN répond par l'affirmative et cette aide concerne notre accompagnement dans l'élimination des déchets de la station d'épuration. Il ne s'agit pas de l'amélioration de la construction telle qu'elle avait été imaginée avec des bardages bois.

Martial MIRAUCOURT précise qu'à chaque demande de subvention, il sera demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer la demande d'aide financière appropriée.

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ACCORD REGISSANT LES MODALITES CONTRACTUELLES DE CLOTURE DES RAPPORTS ENTRE LA CCCO ET LA LYONNAISE DES EAUX RELATIVEMENT A L'EXPLOITATION DE LA STEP DE TRONVILLE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2009

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-19 ;

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté a décidé dans sa séance du 8 juillet 2009 d'adopter le principe d'une délégation de service public pour le futur contrat d'exploitation de la STEP de Tronville réhabilitée ;

CONSIDERANT la nécessité de solder les opérations d'exploitation de la station d'épuration par la Lyonnaise des Eaux avant la prise d'effet du futur contrat prévue au 1^{er} janvier 2010 ;

CONSIDERANT le résultat des négociations avec Lyonnaise des eaux, afin de déterminer les modalités contractuelles soldant les rapports entre Lyonnaise des Eaux et la CCCO pour ce qui concerne les conditions techniques, économiques et juridiques d'exploitation de la STEP de Tronville, couvrant le période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009 ;

CONSIDERANT le protocole transactionnel visant à déterminer les modalités contractuelles exposées ci-dessus ;

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- ADOPTE le protocole d'accord transactionnel régissant les modalités contractuelles de clôture des rapports entre la CCCO et la LYONNAISE DES EAUX relativement à l'exploitation de la STEP de Tronville jusqu'au 31 décembre 2009,
- AUTORISE le Président à signer ledit protocole,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Martial MIRAUCOURT rappelle que nous allons entrer en Délégation de Service Public le 1^{er} janvier 2010 et qu'il est nécessaire de clôturer le contrat d'exploitation de cette station d'épuration qui était gérée par la Lyonnaise des Eaux. Le but de cette délibération est de convenir du montant qui va être donné à la Lyonnaise des Eaux sur cette exploitation durant la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009. Il procède ensuite à la lecture du protocole d'accord transactionnel. Une évaluation de sortie d'exploitation a été réalisée. Le coût pour 2009 était de 176 061.59 € HT et nous terminerons l'exploitation avec un montant de 100 000.00 € HT. Nous aurons donc une baisse de 76 061.59 € HT par rapport à ce qui était prévu budgétairement sur les programmes.

Nicolas LANGLOIS demande si le protocole est le contenu de notre audit ?

Martial MIRAUCOURT répond qu'il s'agit du contenu de ce qui nous a été transmis par Maître GAUGLER pour clôturer le contrat d'exploitation.

Isabelle CONRAUX ajoute qu'il s'agit du terme de notre audit de fin de contrat.

Joël PETITJEAN dit qu'il était budgété 180 000.00 € HT.

Martial MIRAUCOURT précise qu'il ne s'agit pas d'une remise, mais le coût réel. Les dépenses avaient été justifiées en terme de charges, elles n'ont pas été respectées et sont moindres, donc on les diminue sur l'année suivante.

Roger BEAUXEROIS demande si le prestataire est d'accord avec notre proposition ?

Martial MIRAUCOURT répond par l'affirmative. Des états ont été fait, des sommes mandatées ont été trop élevées par rapport aux dépenses justifiées et on rectifie cette sortie d'exploitation. Nous ne pouvons pas aujourd'hui régulariser ce mandatement vis-à-vis de Lyonnaise des Eaux. Maintenant, c'est régularisé et nous pourrions procéder au mandatement de Lyonnaise des Eaux à partir du 15 décembre 2009.

AUTORISATION DE SIGNATURE - MARCHE CONCERNANT LE PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT A CHANTERAINES - MISSION GEOTECHNIQUE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les dispositions du Code des Marchés Publics ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 novembre 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de faire réaliser des études géotechniques dans le cadre du projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement des villages de Morlaincourt, Oëy et Chennevières, ainsi que pour la création d'un système d'épuration commun à Morlaincourt et Oëy, et un système d'épuration pour le village de Chennevières ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 novembre 2009 proposant d'attribuer le marché à l'entreprise COMPETENCE GEOTECHNIQUE GRAND EST ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- APPROUVE le choix de l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 8 850.00 € HT,
- AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Martial MIRAUCOURT précise que nous avons eu 5 propositions : GEOTEC, COMPETENCE GEOTECHNIQUE GRAND EST, CIRSE ENVIRONNEMENT, GINGER CEBTP et ICSEO. Une analyse a été faite et l'entreprise qui se démarquait était Compétence Géotechnique Grand Est avec une note de 16.80/20 pour un montant de 8 850.00 € HT. Le bureau d'études avait toutes les compétences requises en termes de prix, capacités et références, pour mener ce projet.

Joël PETITJEAN rappelle en quoi consiste la compétence Géotechnique : c'est réaliser une campagne de mesures des sols rencontrés. D'une part les qualifier, savoir si on peut les employer au cours des travaux et plus particulièrement là où on va devoir passer des zones de traitement, mais aussi définir si les sols vont supporter nos installations. Autrement dit, on a une campagne de sondages où il est prévu un sondage tous les 250 mètres, tant dans les rues du village que dans la liaison intercommunale et de même pour Chennevières. Le bureau Géotechnique pourra nous accompagner pour faire les mesures de sols, de perméabilité..

AUTORISATION DE SIGNATURE - MARCHE DE TRAVAUX DE RESORPTION DES BRANCHEMENTS PLOMB RUE DE LA TOUR A LIGNY-EN-BARROIS

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les dispositions du Code des Marchés Publics ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 novembre 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer les branchements plomb dans la rue de la Tour à Ligny-en-Barrois, afin de les remplacer par de nouveaux branchements ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 novembre 2009 proposant d'attribuer le marché à l'entreprise SOTRAE ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- APPROUVE le choix de l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 23 743.00 € HT,

- AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Martial MIRAUCOURT précise que 4 candidats ont remis une offre : SEETP ROBINET pour 26 019.00 € HT, VEOLIA EAU pour 22 976.15 € HT, SOTRAE pour 23 743.00 € HT et SLDTP pour 34 366.60 € HT. Suite à l'analyse des offres, SOTRAE a été retenue avec une note de 19.68/20. L'entreprise connaît très bien nos réseaux et possède beaucoup de pièces de rechange. De plus, leur cahier des charges a été complété avec rigueur.

Jean-Claude PUGIBET dit que pour Ligny-en-Barrois, ce qui est urgent et important, c'est la rue Labarre. Le point a été fait avec Joël PETITJEAN, mardi, pour préciser que dans le phasage des travaux, l'urgence est cette rue.

Joël PETITJEAN précise que ces travaux concernent la rue de la Tour où il est prévu la réalisation d'une couche de roulement en large, qui est programmée dans le cadre des travaux de chaussée 2009 et nous serons amenés à différer la prestation par l'entreprise. Certains branchements plomb seront repris, ainsi que quelques branchements d'évacuation d'eau pluviale et la réalisation de la couche de roulement. A la suite, pour la rue Labarre et la rue Leroux, les services de la CCCO s'apprêtent à préparer un marché.

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT D'ETUDES POUR L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA DECHARGE DE GIVRAUVAL

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-19 ;

VU la commission d'appel d'offres réunie en date du 19 novembre 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de choisir un cabinet pour lancer une étude d'impact pour l'autorisation d'exploitation de la décharge de Givrauval ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 19 novembre 2009, proposant d'attribuer le marché au cabinet CPIE WOEVRE COTES DE MEUSE ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ AUTORISE le Président à signer le contrat d'études avec le cabinet CPIE WOEVRE COTES DE MEUSE pour un montant de 6 050.00 € HT,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Laurence BONNET précise que le site de la décharge est situé au dessus du village. Une convention est signée entre la Communauté de Communes et Monsieur DINE, propriétaire de la carrière, pour y déposer des déchets du BTP inertes. La convention courrait jusqu'à l'année 2008 et a été arrêtée. Cette décharge n'est pas déclarée, et il faut la déclarer comme un lieu de stockage des déchets du BTP inertes. Pour cela, il faut faire une démarche auprès de la DDE, une étude d'impact environnemental, afin de s'assurer que ces déchets n'aient pas causés de dommages à l'environnement et ensuite une étude qui aura des effets économiques : est-ce que l'on continue à mettre ces déchets à

cet endroit, ou doit-on les envoyer sur d'autres décharges ?

Trois cabinets avaient répondu : CPIE WOEVRE, l'Atelier du territoire et Monsieur PREVOTEAU. La commission d'appel d'offres a choisi le cabinet CPIE WOEVRE pour 6 050.00 € HT qui propose de conduire une réflexion en deux temps : 1^{ère} partie : Etablir un diagnostic - 2^{ème} partie : si les conditions le permettent, établir le dossier de demande d'autorisation.

Pascaline GOUERY demande s'il s'agit d'une étude de dépollution ?

Laurence BONNET répond « non » et aujourd'hui il y a déjà 5 000 m³ de déchets. L'idée est d'en rajouter en espérant que nous aurons l'autorisation, mais actuellement, on est hors la loi à cause des déchets déposés sans autorisation. Il s'agit à la fois d'une étude de faisabilité et de demande d'autorisation. Il faut savoir que cette décharge est inscrite dans le schéma départemental des déchets du BTP : elle n'a pas été choisie par hasard.

Martial MIRAUCOURT ajoute que la commune de Givrauval est en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et cette zone a été classée en zone déchets inertes. Aucun document ne viendra contrarier l'étude, mais ensuite, les services de l'Etat devront prendre une décision.

AUTORISATION DE SIGNATURE - MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASE INTERCOMMUNAL SUR LE TERRITOIRE DE LA CCCO

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les dispositions du Code des Marchés Publics ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 novembre 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction d'un gymnase intercommunal destiné aux scolaires du territoire de la CCCO ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Sport et Jeunesse en date du 9 novembre 2009 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 novembre 2009 proposant d'attribuer le marché au cabinet PROGROUPE GEIE ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

29 voix POUR et

4 voix CONTRE (François BELET, Jacky PAUL, Christophe POSSIEN et Josette SLAZACK),

- APPROUVE le choix du cabinet retenu par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 32 600.00 € HT,
- AUTORISE le Président à signer le marché avec le cabinet retenu,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Martial MIRAUCOURT dit que nous avons 4 propositions : PROGROUPE GEIE pour 32 600.00 € HT, SEM MEUSE AMENAGEMENT pour 98 500.00 € HT, CESTE pour 46 580.00 € HT et ASCISTE INGENIERIE pour 46 695.00 € HT. L'analyse des offres a conduit à un classement et lors de la

commission d'appel d'offres, l'analyse a été approfondie. Suivant le règlement de la consultation, l'analyse a amené le cabinet CESTE à un classement en premier rang avec une note de 17.96/20 pour un montant de 46 580.00 € HT. En seconde place, le cabinet PROGROUPE GEIE avait une note de 16.70/20, soit 1.26 points en dessous du cabinet CESTE pour un montant de 32 600.00 € HT. La commission d'appel d'offres a jugé, après discussions, que nous partons sur une structure d'un gymnase scolaire et qu'il faut faire un compromis entre le prix des deux cabinets ci-dessus, puisque l'écart est d'environ 50 % plus élevé pour CESTE. La commission a donc décidé de retenir à la majorité des membres, le cabinet PROGROUPE GEIE. Il ne s'agit pas d'un bâtiment innovant, mais d'une construction neuve et si nous n'avons pas d'avenants sur la construction, nous risquons d'en voir sur les aménagements qui l'entourent (terrains, accès...).

Michel VIARD demande où est située la société ?

Martial MIRAUCOURT répond qu'il s'agit d'une société Luxembourgeoise, basée à Metz.

Claude ORY demande si le gymnase sera construit au même endroit qu'actuellement ?

Martial MIRAUCOURT répond qu'il s'agit d'une hypothèse et on espère qu'il le sera.

Michel VIARD demande pourquoi y a-t-il un si grand écart de prix ?

Martial MIRAUCOURT répond que certains éléments manquent dans le dossier. Nous allons leur redemander de confirmer des points de détails auxquels ils ne répondent pas précisément. Ce groupe est retenu aujourd'hui pour pouvoir continuer le retour d'informations. Si elles ne sont pas concluantes, nous ne les retiendrons pas.

Joël PETITJEAN précise que les informations qui leur seront demandées concernent la gestion des déchets, l'organisation, la méthode pour conduire le projet et surtout le planning. Ils se sont engagés sur des parties revenant aux bureaux d'études et ce qui serait intéressant pour la collectivité est de connaître ce que va représenter le délai global du projet (périodes de validation, de passation de marchés, de mise aux points).

Michel VIARD demande pourquoi ne pas avoir lancé une étude de sols en même temps ?

Joël PETITJEAN précise qu'il s'agit d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui nous aidera à établir un programme clair. Une campagne géotechnique sera réalisée avec le bureau d'études pour identifier les sols, les caractériser et calibrer les fondations, ainsi que toutes les démarches nécessaires au projet. Concernant les problèmes d'accessibilité, il faudra se rapprocher des services de secours et mener une réflexion avec la Ville de Ligny-en-Barrois pour le parking. Tous ces points feront l'objet d'une réflexion et ce bureau d'études nous accompagnera dans la démarche.

Pascaline GOUERY demande si le terrain est choisi ?

Joël PETITJEAN répond que pour le moment, il s'agit d'une construction sur le site actuel. Dans l'appel d'offres, l'assistant à maîtrise d'ouvrage devra nous aider dans la démarche pour trouver un autre terrain au cas où nous rencontrons des soucis sur cet emplacement.

Christophe POSSIEN fait remarquer qu'il y a eu des problèmes avec la station d'épuration.

Joël PETITJEAN dit qu'il ne faut pas reprendre la logique de la station d'épuration où on s'était basé sur des mesures antérieures, mais il faut faire une étude de sols complète, récente, de manière à ce qu'elle corresponde à la norme de 2008, afin que l'assistant à maîtrise d'ouvrage puisse l'inscrire dans le dossier de maîtrise d'œuvre.

Jacky PAUL dit que l'on fait une étude de faisabilité, mais est-ce qu'on a fait aussi une étude des besoins de la Communauté de Communes, en termes de surfaces... ?

Martial MIRAUCOURT dit que les besoins ont été recensés. Le gymnase est d'un intérêt scolaire, calé autant sur l'équipement que sur le schéma départemental de la jeunesse et des sports. Il sera demandé à l'assistant à maîtrise d'ouvrage d'intégrer des extensions possibles sur ce gymnase, de manière à prévoir d'autres activités. Il faut un équipement qui réponde aux exigences de l'Inspection Académique, du schéma départemental et penser que si plus tard des activités viennent s'ajouter, on

puisse les réaliser. Il s'agit bien de la première phase (la construction).

Jacky PAUL demande : si la surface du gymnase mesure 2000 m² alors que dans l'immédiat les besoins sont de 400 m² pour les enfants, que fait-on ?

Martial MIRAUCOURT répond qu'il sera dimensionné.

Joël PETITJEAN et Martial MIRAUCOURT ajoutent qu'il doit satisfaire le standard académique : 44 m x 22 m, c'est le double de ce qu'il est aujourd'hui.

Martial MIRAUCOURT dit qu'on répond d'abord aux critères de l'Inspection Académique et ensuite on programme/suppose des extensions possibles. Le débat a été vu en commission.

Jacky PAUL fait remarquer qu'il n'a jamais eu un compte-rendu de commission mentionnant le projet du gymnase.

Christophe POSSIEN ajoute que Noël LANGLOIS a appris hier par l'ordre du jour du Conseil de Communauté qu'une étude a été lancée pour une assistance à maîtrise d'ouvrage, alors qu'il est Vice-Président.

Michel VIARD confirme que cela a déjà été discuté en commission.

Roger BEAUXEROIS ajoute que des discussions préalables ont déjà eu lieu par rapport au gymnase lorsque Noël LANGLOIS assumait la responsabilité des sports et l'étude des besoins allait bien au-delà de ce qu'on peut faire (menée sous sa responsabilité). Ensuite Roger BEAUXEROIS s'est proposé pour l'assister dans cette commission et ils ont reprecisé la compétence statutaire en matière d'équipements sportifs. La question a déjà été évoquée en Comité Directeur et cette compétence ne peut être supprimée, dans cette création d'un gymnase intercommunal pour les collégiens. Il s'agit d'un intérêt communautaire. La redéfinition de la compétence sera soumise lors d'un prochain Conseil de Communauté. Dans les statuts, figure un paragraphe intitulé « construction, entretien d'équipements culturels et sportifs », adopté par le Conseil de Communauté. Celui-ci précise qu'il comprend la réalisation des études préalables, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de tout nouvel équipement sportif fédérant l'ensemble des associations de la Communauté de Communes sur une ou des activités sportives définies. La CCCO est donc compétente.

Jacky PAUL n'est pas contre la création d'un gymnase intercommunal à Ligny, on en a besoin, mais que cela soit fait dans les règles de l'art.

Roger BEAUXEROIS rappelle qu'actuellement, le gymnase est fermé. Il y a urgence d'avancer dans ce dossier, car cela compromet l'enseignement sportif des collégiens.

Jean-Claude MIDON ajoute que ce sujet n'a jamais été mis à l'ordre du jour d'un Conseil de Communauté.

Isabelle CONRAUX dit que l'assemblée a souhaité que ce sujet soit accompagné de chiffres et pour le projet, il faut une personne qui propose une estimation : c'est le travail de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Jacky PAUL est POUR la construction du gymnase, mais en symbole de contestation il vote CONTRE aujourd'hui.

Roger BEAUXEROIS dit que les statuts sont clairs et autorisent la CCCO à réaliser tout équipement sportif nouveau. Aménager le gymnase de Tronville, la CCCO ne pouvait pas le faire, ce n'est pas de sa compétence, de même que l'aménagement du gymnase Gilbert VERNET à Ligny.

Jean-Jacques MOREL dit qu'en matière de statuts, la compétence sportive est à revoir, mais aujourd'hui, il faut avancer.

Les statuts seront revus lors du prochain Conseil en décembre.

Martial MIRAUCOURT confirme qu'il faut revoir cette compétence et que si des aménagements seront faits à côté du gymnase, on n'est plus dans le même cadre. S'il s'agit d'extensions des aménagements associatifs, il faudra revoir aussi ce qui sera possible à réaliser pour les autres communes. Le raisonnement sera réalisé au niveau intercommunal.

Christophe POSSIEN fait remarquer qu'il y a eu un problème de communication.

Roger BEAUXEROIS dit qu'une réponse motivée aurait dû être faite à la demande de subvention pour Tronville.

Martial MIRAUCOURT rappelle que l'objectif de l'assistance à maîtrise d'ouvrage aujourd'hui est d'obtenir un prix approximatif de l'équipement.

Joël PETITJEAN dit qu'il s'agit de trouver une solution technico-économique qui puisse satisfaire les besoins de la collectivité.

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ASCENSEUR DE LA PISCINE CENTRE ORNAIN

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le marché signé avec l'entreprise OTIS le 23 août 2007 ;

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat de maintenance de l'ascenseur électrique installé par l'entreprise OTIS pour l'accessibilité des handicapés moteurs aux bassins de la piscine Centre Ornain ;

CONSIDERANT que le contrat prendra effet à la date du 1^{er} décembre 2009 pour une durée de 5 ans ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer le contrat de maintenance, d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2009, avec l'entreprise OTIS pour un montant annuel de 1 805.96 € TTC,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MISE EN PLACE ET D'EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE MOBILE POUR LA PISCINE DE LIGNY EN BARROIS

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le marché signé avec l'entreprise DALKIA France le 2 avril 2009 pour la mise en place et l'exploitation d'une chaufferie mobile pour la piscine Centre Ornain;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 novembre 2009 ;

CONSIDERANT que le marché a pris effet au 20 avril 2009 et que son terme est fixé au 20 janvier 2010 ;

CONSIDERANT la nécessité de signer un avenant au marché de mise en place et d'exploitation d'une chaufferie mobile pour la piscine de Ligny-en-Barrois, afin de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 20 janvier 2011, le temps de la construction de la nouvelle chaufferie bois et son raccordement à la piscine ;

CONSIDERANT que le tarif de base B2S - niveau 1 pour le gaz naturel indiqué dans le marché, signé le 2 avril 2009 fait référence à une base du **15 août 2009** alors qu'elle aurait dû faire référence à la date du **15 août 2008**,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de modifier l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières en tenant compte de cette date de référence :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ AUTORISE le Président à signer l'avenant avec l'entreprise DALKIA France pour prolongation du délai d'exécution jusqu'au 20 janvier 2011 et modification de la date du tarif de base B2S - niveau 1 pour le gaz naturel au 15 août 2008,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Michel VIARD demande ce qu'il se passera si la chaufferie bois dépasse les délais contractuels ?
Martial MIRAUCOURT répond que la chaufferie sera construite fin octobre 2010. Dalkia sera pénalisée si elle ne respecte pas ses engagements. Cela sera stipulé dans la convention.
Michel VIARD demande s'il s'agit du même prestataire ?
Joël PETITJEAN répond par l'affirmative, il s'agit du centre d'exploitation de Nancy.
Isabelle CONRAUX précise qu'on prolonge le délai de la chaufferie provisoire, car le dépassement du délai ne leur est pas imputable directement, à cause du refus du permis de construire. A ce titre, on ne peut pas leur imposer de payer la chaufferie mobile, mais à partir du moment où le report de délai ou le retard leur est imputable, ils le prennent en charge : cela est stipulé dans le marché.
Joël PETITJEAN ajoute que pour éviter de proposer un avenant en novembre 2010, on est allé jusqu'au terme d'une année complète. S'il est prévu une fin de chantier prévisionnelle en novembre 2010, la chaufferie mobile sera enlevée et s'ils ne sont pas prêts, les échéances ne seront plus payées. Un article clair sera inséré dans l'avenant qui leur sera proposé.
La chaufferie démarrera fin novembre et une réunion aura lieu demain. Le planning prévisionnel leur sera demandé pour connaître la période de livraison de l'énergie pour le collège et les autres bénéficiaires.
Laurence BONNET dit que dans la délégation de service public, c'est très clair, ils doivent fournir le chauffage à certains établissements. S'ils ne respectent pas les délais, on appliquera les pénalités.
Michel VIARD demande si nous connaissons la liste des entreprises qui vont réaliser les travaux ?
Joël PETITJEAN répond que la question a été posée à Dalkia, puisque cela a été précisé dans leur dossier de remise d'offre. Demain, une réunion aura lieu et la liste exhaustive devrait être fournie. Certaines entreprises ont établi des déclarations d'intention de commencement de travaux et indirectement, on suppose qu'EUROVIA réalisera le terrassement. Les autres entreprises sont pour le moment inconnues par la collectivité.
Pour information, Martial MIRAUCOURT dit que SERELEC doit être retenu pour intervenir sur les installations électriques de la chaufferie bois.
Les listes seront transmises.
Christophe POSSIEN demande si nous connaissons le coût de la chaufferie mobile.
Isabelle CONRAUX répond que la location est de 1 500 € HT/mois, avec un forfait d'installation de 10 604.13 € HT.
Martial MIRAUCOURT rappelle que pour le tarif de base B2S - niveau 1 pour le gaz naturel, la date de base faisant l'objet d'une erreur d'écriture, nous allons la modifier.*

AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT AU MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE LA PISCINE DE LIGNY-EN-BARROIS

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le marché de travaux passé avec les entreprises HARQUIN, MEUSE ETANCHE, SAM, MEUSE METAL, STEINER, BARROIS, JACQUET, RONZAT, TONNES, VIARD, IDEX, ABRELL, OTIS CONSTRUCTIONS, NOVIC, OEM TERMINALS, MG INTERNATIONAL, signé le 23 août 2007 ;

VU le marché signé avec l'entreprise DRU ET RICHARD le 29 septembre 2008 ;

VU le marché de travaux passé avec l'entreprise CILLIT pour le lot n° 19 « Traitement des eaux », signé le 19 mars 2009 ;

VU le marché de travaux passé avec l'entreprise MEUSE CONSTRUCTION BOIS pour le lot n° 17 bis « Bardage et gradins bois », signé le 4 mai 2009 ;

VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 19 novembre 2009 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en charge des prestations supplémentaires pour la réhabilitation de la piscine Centre Ornain ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ APPROUVE la signature de l'avenant au marché de travaux relatifs à la réhabilitation de la piscine Centre Ornain, pour la prise en charge de prestations supplémentaires (montant initial de 2 220 593.76 € HT, avenants n° 1 de 27 941.49 € HT, avenants n° 2 de 35 303.55 € HT, avenants n° 3 de - 34 173.16 € HT, avenant n° 2 DRU ET RICHARD de 7 699.12 € HT, soit un nouveau montant de marché de 2 257 364.76 € HT) :

Lot n° 12 bis : **Electricité - sonorisation - alarme incendie (Dru et Richard)**

Montant initial : 105 930.67 € HT

Rappel plus-value avenant n° 1 : 12 404.49 € HT

Plus-value avenant n° 2 : 8 104.84 € HT (Réseau d'aspiration en tube PVC - VMC locaux 01 et 02 et relaxation - mise en service DEF)

Moins-value avenant n° 2 : - 405.72 € HT (Travaux en moins suite à la suppression de la patageoire extérieure)

Total plus-value avenant n° 2 : 7 699.12 € HT, soit 7.27 %

Soit au total 18.98 % du montant initial du marché

RECAPITULATIF

Montant total du marché de base + options, compris les montants des nouveaux lots 12 bis, 17 bis et 19 : 2 220 593.76 € HT

VAGUE N° 1 (objet de la délibération du 10 juillet 2008 et du 26 mars 2009 pour modification du montant de l'avenant n° 1 au lot n° 10) :

Plus-value avenants n° 1 : 83 676.85 € HT

Moins-value avenants n° 1 : - 55 735.36 € HT

VAGUE N° 2 (objet de la délibération du 26 mars 2009) :

Plus-value avenants n° 2 (y compris avenant n° 1 NAVIC): 42 302.55 € HT

Moins-value avenants n° 2 : - 6 999.00 € HT

VAGUE N° 3 (objet de la délibération du 15 octobre 2009) :

Plus-value avenant n° 3 (y compris avenants n° 1 STEINER - TONNES - DRU ET RICHARD - OEM TERMINALS ET SMART OBJECTS et MEUSE CONSTRUCTION BOIS) : 55 036.41 € HT

Moins-value avenant n° 3 (y compris avenants n° 1 TONNES et DRU ET RICHARD) : - 89 209.57 € HT

Total marché + options + plus-values - moins-values (avenants n° 1 n° 2 et n° 3) : 2 249 665.64 € HT

VAGUE N° 4 (objet de la présente délibération) :

Plus-value avenant n° 2 DRU ET RICHARD : 8 104.84 € HT

Moins-value avenant n° 2 DRU ET RICHARD : - 405.72 € HT

soit montant total 2 257 364.76 € HT (1.66 % de plus value sur montant total initial)

- AUTORISE le Président à signer l'avenant avec l'entreprise DRU ET RICHARD,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Martial MIRAUCOURT précise qu'il s'agit d'une écriture de chiffres qui n'a pas été faite. Lorsque nous avons pris en compte le devis, il manquait une page.

Pascaline GOUERY fait remarquer que les sèche-cheveux ne fonctionnent pas à la piscine.

Isabelle CONRAUX répond qu'il s'agit de la réception du chantier en cours et non encore terminée.

Joël PETITJEAN fait le nécessaire pour que tout le chantier soit terminé. Certaines entreprises doivent à nouveau intervenir à partir du 15 décembre 2009.

Martial MIRAUCOURT ajoute que les 5 % de retenue de garantie ne sont pas encore réglées.

Michel VIARD demande s'il y a une révision des prix pour IDEX ?

Joël PETITJEAN répond qu'il faut regarder dans le marché. Certains lots sont révisables et d'autres actualisables.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE CENTRE ORNAIN

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-19 ;

VU les propositions de la Commission Sport et Jeunesse du 9 novembre 2009, adressées sur les boites mail de l'ensemble des Conseillers Communautaires ou sur la boite mail de la Mairie correspondante en l'absence d'adresse mail personnelle,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- ADOPTE le règlement intérieur de la Piscine Centre Ornain,
- AUTORISE le Président à rendre ce règlement applicable à l'ensemble des usagers de l'équipement.
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Philippe ZUNINO présente le nouveau règlement intérieur :

Le 20 octobre matin, avec Monsieur FRANCOIS, le travail réalisé a été présenté à Isabelle CONRAUX et le responsable de l'établissement, mais aussi au personnel de la piscine.

Le règlement intérieur est obligatoire et nécessaire pour définir les conditions d'accès d'utilisation, mais aussi un document support en cas de litiges devant les tribunaux.

Concernant le port du bonnet obligatoire, une enquête a été réalisée lors de l'ouverture de l'établissement en juillet 188 personnes 78 étaient POUR et 22 CONTRE. L'équipe piscine a interrogé 206 personnes du 2 octobre au 4 novembre : 67 % sont POUR et 33 % CONTRE le port du bonnet.

Au final, 72 % sont POUR le port du bonnet.

Le règlement intérieur est composé de dispositions générales, spécifiques et particulières. Il a été réalisé avec la commission concernée.

Les horaires et les tarifs sont affichés.

Tous les salariés et les élus sont impliqués dans l'application de ce règlement intérieur.

Figurent dans le règlement intérieur :

Le suivi sanitaire, gage de qualité avec les services de l'eau,

Le droit d'entrée : paiement avec le droit d'utilisation des installations,

Les conditions d'admission,

Les mesures d'hygiène : pour soi-même et les autres,

Les conditions de fermeture,

Les dégradations et vols,

L'enseignement de la natation,

L'habillement et le déshabillage, avec le respect du circuit,

La surveillance et la sécurité,

La restauration, la gestion et l'accès aux distributeurs,

L'utilisation de l'espace détente/relaxation : les conditions d'accès et le respect de la fréquentation maximale instantanée,

L'utilisation du sauna et hammam : avec les conditions d'accès et les interdictions,

L'utilisation du terrain de plein air.

Michel RIEBEL fait remarquer qu'il faut se savonner obligatoirement avant d'entrer dans les bassins : est-ce difficile à gérer ?

Philippe ZUNINO répond « non ». Il est obligatoire de prendre une douche et des cas critiques ont déjà été observés.

Le règlement intérieur sera remis à titre individuel aux personnels de la piscine et joint à toutes les conventions. Il sera expédié aux secteurs de la Communauté de Communes ou extérieurs fréquentant la piscine (associations, écoles, groupes privés et aux Mairies).

En accord avec le Président de la CCCO, un courrier a été envoyé à Madame Nelly JACQUET de Bar-le-Duc, pour autoriser le Directeur de la piscine et son représentant à travailler ensemble. Plusieurs journées de travail ont permis de partager les expériences, analyser notre règlement intérieur sous forme de critique objective et à terme, quelques pistes ont été lancées (exemple : la formation commune des maîtres nageurs). L'organisation et la sécurité ont aussi été revues.

Martial MIRAUCOURT remercie Philippe ZUNINO pour son intervention et son travail fourni sur cet établissement.

Philippe ZUNINO conclue que la commission souhaite une communication dans la presse pour le port du bonnet obligatoire, un affichage dès maintenant à l'intérieur de la piscine et une information aux groupes fréquentant notre établissement. Une commande de distributeurs de bonnets sera faite pour que dès janvier 2010, on soit à même de répondre aux besoins.

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN AUDIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-19 ;

VU la commission d'appel d'offres réunie en date du 19 novembre 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer un audit organisationnel suite à une série de blocages et désaccords tant sur la compréhension des compétences et de la philosophie de l'intérêt communautaire que sur le fonctionnement des services en charges des missions qui leurs sont confiées ;

CONSIDERANT que l'interrogation de la Communauté de Communes porte à la base sur la notion de projets à mettre en œuvre dès lors qu'ils relèvent d'un intérêt communautaire, ainsi que sur la notion de services que la collectivité gère (eau, assainissement, ordures ménagères) ;

CONSIDERANT que cet audit portera sur les élus et les instances, les relations élus/agents, l'analyse de l'organisation interne des services, la coordination territoriale et les compétences de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 19 novembre 2009, proposant d'attribuer le marché au cabinet DELOITTE ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- AUTORISE le Président à lancer l'audit de la Communauté de Communes avec le cabinet DELOITTE,
- AUTORISE le Président à signer les actes afférents à cet audit, pour un montant de 19 150.00 € HT,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Directeur a été informé. A l'unanimité, le cabinet DELOITTE a été retenu pour 19 150.00 € HT. La commission d'appel d'offres s'est aussi réunie.

François BELET fait remarquer que le dossier devait être transmis aux élus pour que chacun en prenne connaissance.

Martial MIRAUCOURT dit que le dossier a été envoyé au Comité Directeur, Vice Présidents et Maires. Les quatre dossiers ont été analysés avant la réunion, le verdict est unanime.

Marcel FABIANO rappelle que la démarche a été convenue lors du Conseil de Communauté du 15 octobre 2009. Le Comité Directeur a eu lieu et ensuite la commission d'appel d'offres s'est réunie. Il s'agit aujourd'hui de valider les décisions qui se rejoignent.

Martial MIRAUCOURT dit qu'il faut demander conseil au cabinet retenu, à savoir quelles sont les personnes à retenir pour qu'un comité de pilotage soit efficace. Pour le 18 décembre prochain, le comité de pilotage sera constitué.

Il rappelle les prix des propositions faites : DELOITTE pour 19 150.00 € HT, frais de déplacement, hébergement et restauration compris. Le cabinet D.E. CONSULTING pour 17 600.00 € HT, déplacement et hébergement compris, mais avec un cahier des charges très « soft », ADH pour 16 500.00 € HT, mais qui n'incluait pas les frais de déplacement et relativement « soft » et le cabinet STRATEGIE GESTION PUBLIQUE pour 36 000.00 € HT, il était très bon, avec un cahier des charges quasi identique à celui de DELOITTE, mais deux fois plus cher.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2009 - BUDGET EAU

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2009 adoptant le budget primitif ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2009 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2008 ;

CONSIDERANT les dépenses auxquelles il faut faire face pour assurer la continuité des services,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2009 en conséquence ;

LE Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver les ouvertures budgétaires et virements de crédits suivants :

BUDGET EAU

Section de fonctionnement

	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
DEPENSE	60226	Vêtements de travail	+ 500.00 €
DEPENSE	6062	Produits de traitement	+ 500.00 €
DEPENSE	6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	+ 5 000.00 €

DEPENSE	611	Sous-traitance générale	+	30 000.00 €
DEPENSE	6132	Locations immobilières	+	1 100.00 €
DEPENSE	6231	Annonces et insertions	+	4 000.00 €
DEPENSE	6236	Catalogues et imprimés	+	100.00 €
DEPENSE	654	Pertes sur créances irrécouvrables	-	4 500.00 €
DEPENSE	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+	4 500.00 €
DEPENSE	023	Virement à la section d'investissement	+	55 200.00 €
TOTAL DES DEPENSES				96 400.00 €

Ces dépenses de fonctionnement seront équilibrées par l'excédent de fonctionnement reporté, inscrit au chapitre 002 du budget primitif 2009 pour **1 220 216.42 €**.

Section d'investissement

	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE		MONTANT
DEPENSE	21531-150		+	23 700.00 €
DEPENSE	21561-137		-	25 000.00 €
DEPENSE	21561-138		+	56 500.00 €
TOTAL DES DEPENSES				55 200.00 €

	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE		MONTANT
RECETTE	021	Virement de la section d'exploitation	+	55 200.00 €
TOTAL DES RECETTES				55 200.00 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ ADOPTE la décision modificative présentée ci-dessus,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Roger BEAUXEROIS demande pourquoi la sous-traitance générale a augmenté de 30 000 € ?

Nicolas LANGLOIS explique que depuis plusieurs années, on met au budget 100 000 €. Cette année, il y a eu des gelées assez importantes et lors du dégel, des casses étaient nombreuses. Il s'agit d'une dépense supplémentaire aux 100 000 € et d'autre part, une fuite dont nous avons eu beaucoup de mal à identifier sur la Route Départementale à la limite de SODETAL. L'entreprise SOTRAE est intervenue quatre fois sur le bord de la route pour trouver cette fuite était difficilement détectable par le fait de la circulation : la CCCO a subi une perte importante d'eau.

Isabelle CONRAUX précise qu'il ne s'agit pas de 30 000 € consommés. Dans cette décision modificative, il y a à la fois des travaux exécutés et des prévisions jusqu'à la clôture de l'exercice.

Nicolas LANGLOIS explique que pour la section d'investissement, les équipements de télérelève sont plus élevés pour pouvoir équiper complètement Tronville. Les essais commenceront lundi, un article dans la presse paraîtra prochainement et les usagers seront prévenus individuellement du passage des agents.

Joël PETITJEAN ajoute qu'actuellement, la zone des Aouisses de Ligny-en-Barrois est équipée.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2009 - BUDGET ASSAINISSEMENT

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2009 adoptant le budget primitif ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2009 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2008 ;

CONSIDERANT les dépenses auxquelles il faut faire face pour assurer la continuité des services,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2009 en conséquence ;

LE Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver les ouvertures budgétaires et virements de crédits suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
DEPENSE	60226	Vêtements de travail	+ 350.00 €
DEPENSE	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	+ 2 000.00 €
DEPENSE	6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	+ 300.00 €
DEPENSE	6064	Fournitures administratives	+ 300.00 €
DEPENSE	6161	Primes d'assurances multirisques	+ 2 650.00 €
DEPENSE	6231	Annonces et insertions	+ 2 000.00 €

DEPENSE	6241	Transports sur achats	+	1 000.00 €
DEPENSE	6261	Frais d'affranchissement	+	200.00 €
DEPENSE	6262	Frais de télécommunications	+	500.00 €
DEPENSE	63512	Taxes foncières	+	350.00 €
DEPENSE	6475	Médecine du travail, pharmacie	+	1 100.00 €
DEPENSE	654	Pertes sur créances irrécouvrables	-	3 300.00 €
DEPENSE	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+	3 300.00 €
DEPENSE	023	Virement à la section d'investissement	+	23 700.00 €
TOTAL DES DEPENSES				34 450.00 €

Ces dépenses de fonctionnement seront équilibrées par l'excédent de fonctionnement reporté, inscrit au chapitre 002 du budget primitif 2009 pour **1 272 988.01 €**.

Section d'investissement

	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT	
DEPENSE	21531-133		+ 23 700.00 €	
TOTAL DES DEPENSES				23 700.00 €

	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT	
RECETTE	021	Virement de la section d'exploitation	+ 23 700.00 €	
TOTAL DES RECETTES				23 700.00 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ ADOPTE la décision modificative présentée ci-dessus,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Martial MIRAUCOURT précise que la dépense virée sur la section d'investissement concerne l'extension des réseaux de la rue des Mésanges.

Rachat de l'entreprise ALPRO :

Point non traité ce jour, car il fallait que la CCCO ait la compétence, or c'est le Syndicat Mixte qui l'a. Tant que nous n'avons pas cette compétence, nous ne pouvons pas l'acheter.

La commune de Bar-le-Duc, le Conseil général et la Communauté de Communes ont délibéré pour modifier ces statuts, Monsieur le Préfet n'a pas pris l'arrêté.

Isabelle CONRAUX explique que l'arrêté n'a pas été fait, car la transmission des délibérations a tardé. Le Président a écrit à Madame JACQUET et au Conseil Général une lettre de diligence, mais cela n'a pas fonctionné.

Martial MIRAUCOURT dit qu'un Conseil de Communauté exceptionnel aura lieu prochainement sur ce point et pour permettre de lancer l'appel d'offres européen concernant l'emprunt.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Etude de faisabilité énergétique pour la Cité des Leuques :

Martial MIRAUCOURT informe l'assemblée qu'aucune offre n'a été remise. Joël PETITJEAN a demandé au Pays Barrois les adresses de quelques cabinets susceptibles de pouvoir remettre une offre. Le cahier des charges leur sera transmis individuellement. Le code des marchés publics nous l'autorise.

Travaux effectués dans la rue des Myosotis :

Jacky PAUL est mécontent des travaux effectués par EUROVIA qui n'ont pas respecté le contrat. Les trottoirs ont été faits d'une matière différente, les bordures ne sont pas terminées et les joints ne sont pas réalisés. Toutes les bouches à clé et les regards d'égout sont pris dans l'enrobé, un fil téléphonique a été arraché et camouflé. Ces problèmes doivent être réglés rapidement.

Bernard MANCHETTE veillera et interviendra pour les malfaçons.

Lettre de Monsieur Eric GILLET - entreprise TECHNIC INDUSTRIE :

Jacky PAUL lit cette lettre à l'assemblée.

Début octobre, Monsieur GILLET a entrepris des démarches auprès de Maître REMMEL pour connaître le propriétaire des parcelles situées dans la zone industrielle de Tronville-en-Barrois. Celles-ci appartiennent à la Communauté de Communes du Centre Ornain et souhaite connaître notre volonté (vendeur ou non). La démarche consiste à consulter les services de Domaines, afin qu'ils évaluent les valeurs des parcelles. Il informe n'avoir pas eu de réponse de la CCCO et a reçu une proposition de la Haute-Marne pour implanter sa société dans le département, avec des conditions exceptionnelles.

Jacky PAUL ne souhaite pas voir délocaliser une entreprise de l'ordre de 100 personnes et qu'une réponse lui soit transmise.

Martial MIRAUCOURT répond que la réponse a été donnée hier à Maître REMMEL et l'estimation des domaines est partie des services de l'Etat le 19 octobre.

Isabelle CONRAUX ajoute que celle-ci devait être contrôlée, car il y avait des problèmes de numérotation des parcelles.

Martial MIRAUCOURT dit que l'estimation était de 33 000 € par les domaines. Il a confirmé à Maître

REMMEL que la Communauté de Communes est vendeuse et que la règle est simple : ± 10 % de l'estimation.

La négociation sera proposée à Monsieur GILLET, mais nous ne pourrons aller au-delà de - 10 %.

Monsieur ILIC dit que nous ne sommes pas tenus par l'estimation des domaines, mais qu'il valait mieux être prudent tant qu'au prix négocié (motiver la transaction).

La séance est levée à 20 h 15.